



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2022

**AFFAIRE N°2 : CESSION PARCELLES DE TERRAIN AC279 et AC316 CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES TOURISTIQUES**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents et ayant votés : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 13

**VOTE :**  
Main levée  Bulletin secret   
- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Nuls ou blancs : 0  
Date de convocation : 7 Juillet 2022

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, AROCENA U

**Absent excusé :** VARTAVARIAN J, LEROY E, BOIREAU C, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G

**A donné pouvoir :** VARTAVARIAN J à CALORME JP, BOIREAU C à CASTAGNET P, BAMBALERE M à DABBADIE G, LAVIELLE G à CAZES M

**Secrétaire de séance :** BOUYRIE F

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** à l'assemblée que la commune de Messanges a pour projet de développer l'accueil touristique en créant une zone d'activités exclusivement consacrée aux activités touristiques, qui viendront compléter l'offre actuelle.

La commune possède un terrain d'environ 4 hectares, situé au lieu-dit « Pey de l'ancre » et identifié sur le plan annexé à la délibération, qu'elle souhaite céder dans le cadre d'une vente sous conditions.

**PRECISE** qu'un appel à projet a été réalisé pour sélectionner l'acquéreur du terrain communal qui établira le meilleur projet d'amélioration et de développement des conditions d'accueil de la clientèle touristique.

Les critères principaux de sélection portés sur le caractère innovant du projet, le potentiel de développement attractivité et rayonnement, le respect du développement durable.



**INFORME** l'assemblée qu'au terme du procédé de sélection, réalisée en collaboration avec l'équipe municipale, les représentants de la société civile, les partenaires institutionnels et un bureau d'étude, la candidature de la société dénommée UN1324 représentée par Monsieur MALHER Emile portant le projet « Les 4 Vents » a été sélectionnée.

**ENONCE** les conditions suspensives précisées dans l'acte de vente, et notamment concernant le financement du projet et le respect des règles d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la sélection de la candidature de la société dénommée UN1324 représentée par Monsieur MALHER Emile et le projet « Les 4 Vents » destiné à l'usage suivant : *construction d'un ensemble immobilier comprenant les pôles suivants :*

- \* salles de restaurant ;
- \* musée ;
- \* salles de jeux vidéo ;
- \* salles de cinémas ;
- \* salle de spectacles intérieure ;
- \* théâtre de verdure.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'aménagement du projet « Les 4 Vents » la société dénommée UN1324 souhaite acheter les parcelles de terrain AC279 et AC316 identifiées sur le plan en annexe,

**CONSIDERANT** les conditions suspensives énoncées par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** La vente des parcelles de terrain section AC numéro 279 et AC 316 d'une contenance totale de 4 hectares, situé au lieu-dit « Pey de L'ancre » appartenant à la commune de Messanges, à la société dénommée UN1324 représentée par Monsieur MALHER Emile 170 Avenue Saint Vincent de Paul 40100 DAX.

**Article 2 :**

Cette vente aura lieu moyennant les conditions suspensives énoncées par Monsieur Le Maire lors de la séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 1 500 000,00 €

**Article 4 :**

Les frais notariés afférents à la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.  
Les frais de géomètre afférents à la présente cession seront à la charge du vendeur.

**Article 5 :**

Maîtres DARMAILACQ et DUCASSE, sise 2 Rue Daste à SOUSTONS 40140 sont désignés pour établir l'acte de vente.

**Article 6 :**

Relativement à cette affaire, Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec faculté de déléguer, tout document et acte notarié de vente qui pourra contenir par ailleurs toute création ou acceptation de servitudes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022



ID : 040-214001810-20220728-2807202205-DE

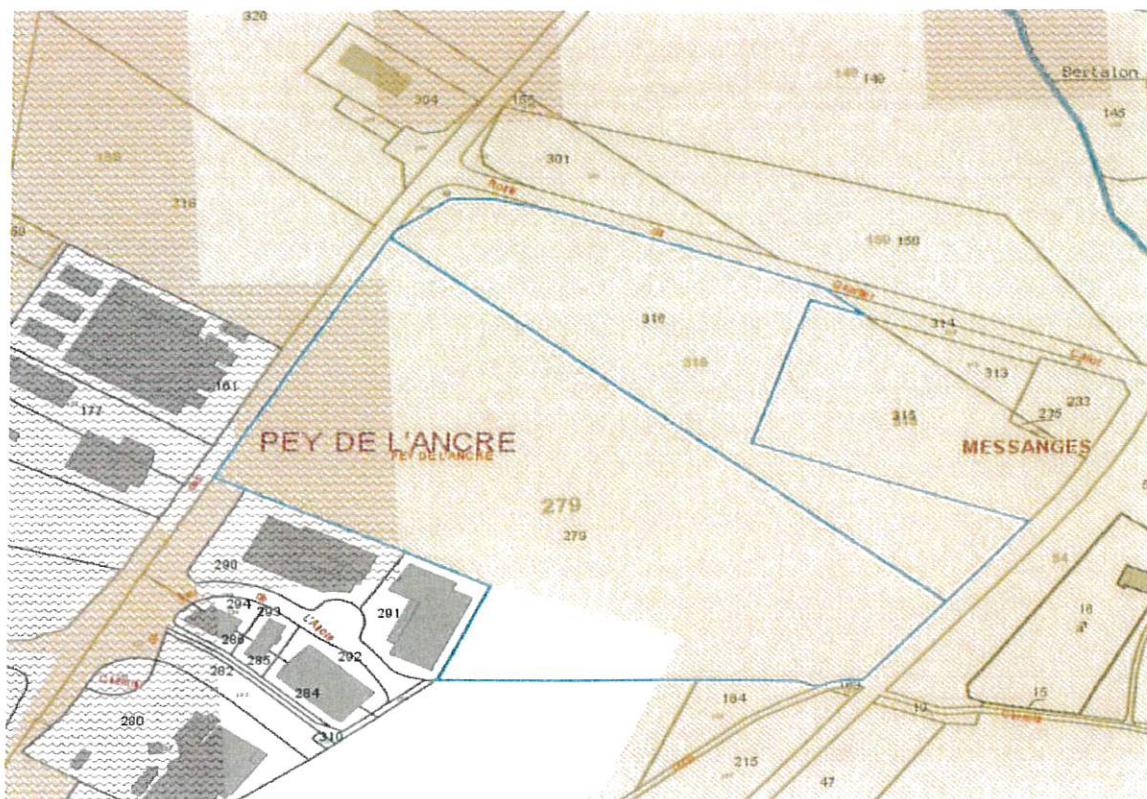


## Annexes

## Extrait plan de zonage PLUI MACS



## Extrait Plan risque PLUI MACS



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022



ID : 040-214001810-20220728-2807202205-DE